

Règlement du jeu « Gagnez vos vacances All In à Palma de Majorque »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Sogarel SAS (Société de Gestion des Aéroports de la Région de Lille) – Aéroport de Lille Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €, sise Palais de la Bourse, Place du Théâtre à 59000 LILLE, et immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 509 609 756, concessionnaire de l'Aéroport de Lille en vertu du Contrat de Délégation de Service Public du 3 décembre 2008, ci-après dénommée « la société organisatrice »,

organise du 24/01/2017 12:00:00 au 09/02/2017 23:59:00 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Gagnez vos vacances « All In » à Palma de Majorque» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir du site web d'Aéroport de Lille (www.lille.aeroport.fr), sur la page Facebook d'Aéroport de Lille (www.facebook.com/AeroportdeLille/) et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France dans les départements 02, 59, 60, 62, 80, et en Belgique à l'exception du personnel et famille (y compris concubins, pacsés) de la Société Organisatrice et de ses partenaires, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites et réseaux sociaux.

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants :

- sur la page Facebook d'Aéroport de Lille à l'adresse www.facebook.com/AeroportdeLille/ avec un compte Facebook personnel
- sur le site internet d'Aéroport de Lille à l'adresse www.lille.aeroport.fr, avec ou sans compte facebook (certains champs du formulaire seront pré-remplis au moyen des informations du compte facebook) ;

Pour jouer, le/la participant(e) doit :

1. Compléter le formulaire proposé sur l'une des pages (sur la page du site web ou sur la page facebook)
2. Renseigner les champs obligatoires suivants du formulaire «Gagnez vos vacances « All In » à Palma de Majorque»: prénom, nom, E-mail, code postal, ville, pays, téléphone.
3. Accepter le règlement du jeu.
4. Valider la participation en cliquant sur le bouton « participer » en ayant pris connaissance des modalités de participation.
5. Lancer le mécanisme du jeu sur le mode d'un « 3 en ligne », consistant à aligner 3 symboles identiques un maximum de fois parmi un plateau de jeu où figurent 25 symboles de 5 variétés différentes, pendant une durée limitée de 2 minutes et trente secondes. A l'issue du temps de jeu imparti, le participant se voit attribuer un score global.
6. Un tirage au sort parmi les participants, réalisé automatiquement par le biais d'automate, désigne le gagnant à l'issue de la période de jeu
7. Les participants qui auront partagé le jeu sur leur profil Facebook, ou invité par courrier électronique des amis ou connaissances à participer au jeu, se verront attribué un coefficient bonifié pour le tirage au sort, offrant ainsi plus de chances statistiques d'être tiré au sort par l'automate.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs E-mails. Chaque participant pourra participer plusieurs fois par jour.

A tout moment le(la) participant(e) est responsable de l'exactitude des informations qu'il (elle) a communiquées. Par conséquent, il(elle) est responsable de la modification de son E-mail et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Le(la) participant(e) peut inviter ses proches à participer au Jeu en fournissant leur adresse électronique. Le(la) participant(e) prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il(elle) s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il(elle) fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du(de la) participant(e) en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du(de la) participant(e).

En conséquence, le(la) participant(e) dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le (la) gagnant(e) est désigné(e) à l'issue de la période de jeu, fixée au 09/02/2017 23:59:00 inclus. Le lot mis en jeu est attribué au joueur (à la joueuse) tiré(e) au sort par l'automate parmi les participants(es) ayant validé le formulaire de participation complet sur l'un des sites web du jeu «Gagnez vos vacances All In à Palma de Majorque» ainsi que leur participation au jeu.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(la) gagnant(e) recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(elle) aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 3 jours suivant la fin du Jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant(e) ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci ; le lot ne sera pas ré-attribué.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant(e) valide déclaré(e) gagnant(e).

Lot mis en jeu :

Un séjour d'une semaine pour 2 personnes, formule tout compris au Club Jumbo Cala Murada sur l'île de Majorque Baléares (sur toutes les dates disponibles au départ de l'Aéroport de Lille, sauf durant les mois de juillet et août.)

Ce lot comprend :

- Les vols charter au départ de Lille aller/retour (selon disponibilités)
- Les taxes aéroport
- Les transferts aéroport/hôtel/aéroport
- L'hébergement pour 2 personnes en chambre double supérieure pour un séjour de 7 nuits en formule tout compris selon brochure.

Il ne comprend pas :

- Le transport domicile/aéroport/domicile.
- Les assurances (annulation, rapatriement, bagages)
- Les boissons autres que celle mentionnées dans la formule tout compris
- Les services non mentionnés
- Les dépenses et extra à caractère personnel, les taxes de séjour, les excursions facultatives, les pourboires et port des bagages
- Assurances facultatives et complémentaires en option
- Eventuels suppléments à bord de l'avion (collations et boissons sur certaines compagnies)
- Les activités, excursions et visites non mentionnées au programme ou proposées en option

Ce lot n'est ni cessible (à titre onéreux ou gratuit) ni transmissible, ni remboursable ; il ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule. Il est consommable entre le 08/04/17 et le 21/10/17, en dehors des vacances scolaires et ce dans la limite des places disponibles. Les gagnants ne peuvent exiger de contrepartie financière de ce lot en cas de non utilisation. Le lot est valable pour 2 personnes. Il est attribué nominativement au gagnant. Le gagnant désignera la personne l'accompagnant au jour de la réservation. Toute prestation supplémentaire et non comprise strictement dans le descriptif du lot sera à la charge du gagnant.

Le lot est nominatif, non cessible, non remboursable, non modifiable, non échangeable contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. Il ne peut être prolongé et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule. Le lot n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un seul voyage utilisable en une seule fois.

Le bénéficiaire du lot ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse de non-consommé du lot, quelle qu'en soit la cause. Lot réservable maximum 1 mois avant départ, selon disponibilités.

Valeur du lot = valeur maximale de 1.200€ ttc (589 € TTC par personne) - tout dépassement restera à la charge du gagnant.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS / IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE PARTICIPATION

Les gagnants se verront confirmer leur lot par email au plus tard le 12/02/2017.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU GAGNANT, VALIDATION DU LOT

Le (la) gagnant(e) se verra confirmer leur lot par email au plus tard le 12/02/2017, à l'adresse Email qu'il a indiqué sur le formulaire «Gagnez vos vacances All In à Palma de Majorque». Le (la) gagnant(e) devra accepter son lot par Email adressé à la société Organisatrice (mail : information@lille.aeroport.fr) dans les 8 jours suivant l'envoi de l'Email par la Société Organisatrice et y joindre une copie d'un justificatif d'identité.

A défaut de confirmation par Le (la) gagnant(e) dans les conditions susvisées, il (elle) sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots non réclamés ne seront pas réattribués. Le (la) gagnant(e) du voyage mis en jeu recevra un Email de la Société Organisatrice l'informant de la procédure à suivre pour bénéficier de son lot. Le (la) gagnant(e) devra, pour bénéficier de son lot et déposer une réservation pour le voyage concerné, communiquer à la Société Organisatrice ses disponibilités afin que le voyage soit réservé à son nom. Il devra également communiquer l'identité de l'accompagnant. Il ne pourra en aucun cas réserver lui-même le voyage. L'ensemble de la dotation devra impérativement être réservée avant le 30 juin 2017, pour un voyage (selon disponibilités) avant le 21 octobre 2017, et dans la limite des conditions décrites à l'article 5 du présent règlement. Lot réservable maximum 1 mois avant le départ, selon disponibilités et exclusivement par email à : information@lille.aeroport.fr.

Les billets du voyage ne sont pas modifiables après émission. Le (la) gagnant(e) et son accompagnant devront voyager ensemble à l'aller et au retour. Le (la) gagnant(e) devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que Le (la) gagnant(e) ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, Le (la) gagnant(e) autorise la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence et s'engage produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes au formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'annulation de l'attribution du lot, sans préjudice du droit d'agir de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : information@lille.aeroport.fr. Les joueurs pourront aussi à l'envoyer un courrier à l'adresse du jeu (article 1).

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.